

## ACCORD SENIOR EN DANGER ?



La CGT n'a pas signé l'accord senior. Dans un courrier en date du 01 mars 2010, ou elle fait jouer son droit d'opposition, elle précise aux différentes organisations syndicales de pôle emploi et à la direction générale, que celui-ci serait notamment discriminatoire vis-à-vis des agents sous statut 2003.

La CGT considère également que les syndicats qui l'ont signé, la CFE-CGC, la CFDT, le SNAP, la CFTC et l'UNSA n'étaient pas pour 3 d'entre eux habilités à le signer, car déclarés non-représentatifs dans l'entreprise suite aux dernières élections et à une décision du directeur général du travail en date du 02 mars 2010.

Or l'UNSA Pôle emploi a signé cet accord senior avant la fin janvier 2010, date antérieure à la proclamation des résultats électoraux nationaux.

Le SNU n'a pas signé lui non-plus l'Accord relatif au recrutement et au maintien dans l'emploi des seniors de pôle emploi en raison du refus de la direction de répondre favorablement à ses revendications essentielles parmi lesquelles :

- 1) l'égalité de traitement entre les personnels publics et privés,
- 2) ainsi que le manque de moyens criant pour améliorer réellement les conditions de travail et les conditions de vie présentes et futures des plus âgés d'entre nous au travail.

### Le SNU a d'ailleurs exercé son droit d'opposition.

On cherche vainement dans cette tentative de « mise à mort » de l'accord senior, l'intérêt du personnel. Nous dire que celui-ci serait moins favorable pour les agents publics bénéficiaires d'un temps partiel, c'est aller vite en besogne.

Si le temps partiel est plus avantageux pour les seniors sous CCN - si toutefois l'accord s'applique - il en va autrement pour les moins de 55 ans sous cette même CCN, que dans la même tranche d'âge pour ceux sous statut public. **Balle au centre !**

L'UNSA pour sa part préfère voire aboutir rapidement une amélioration du statut 2003, notamment pour les agents de la catégorie B, les plus nombreux à Pôle emploi.

La solution qui consiste à dire tant que tout le monde ne touche pas la même chose, on ne touche à rien, est un peu limite.

L'UNSA qui visiblement gêne dans le paysage syndical de Pôle emploi, continuera à défendre les agents à la mesure de ses moyens !

Nous attendons que les syndicats qui « forts » de leur victoire aux élections professionnelles nous expliquent quels sont leurs intentions pour ceux et celles qui travaillent à Pôle emploi.

### **Dernière minute :**

*Dans un mail transmis le 12 mars 2010 à l'ensemble des organisations syndicales nationales, le Directeur général nous informe qu'il a demandé à l'autorité administrative de procéder à la vérification de la condition de validité de l'accord lié à la majorité d'engagement et d'opposition prévue par l'article L2231-1 du code du travail. Dans l'attente de cette réponse, Christian Charpy a décidé de différer l'application de cet accord.*